

# PPR INFO

3 mars 2023

## ◆ Calendrier FNPPR 2023 :

Conseils d'administration :

- Jeudi 16 mars
- Jeudi 15 juin
- Jeudi 14 septembre
- Jeudi 23 novembre

Assemblée Générale :

- Jeudi 11 mai

## ◆ Parution de la revue :

- n°480 : paru fin janvier
- n°481 : fin mars 2023
- n°482 : fin mai 2023
- n°483 : fin juillet 2023
- n°484 : mi-octobre 2023
- n°485 : fin novembre 2023

GÉRER, VALORISER ET TRANSMETTRE DANS LE MONDE RURAL

LA PROPRIÉTÉ  
privée rurale

[Je m'abonne \(propriete-rurale.com\)](http://propriete-rurale.com)

[J'adhère \(propriete-rurale.com\)](http://propriete-rurale.com)



## ◆ Audition de la Fédération par la mission CGAAER de conseil et d'expertise sur les haies

Le président Bruno Keller et vice-président Hugues de La Celle ont été auditionnés par la mission CGAAER (Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux). Ils ont insisté sur l'importance des haies pour la biodiversité, leur importance comme élément con-

tribuant à éviter l'assèchement des terres, l'importance de l'ombrage notamment dans les régions d'élevage et la répartition équilibrée et prévue dans les baux agricoles entre propriétaire et bailleur pour l'entretien des haies.

## ◆ PLOAA : Rencontre avec le ministre de l'Agriculture

Olivier de Schonon, vice président en charge des relations politiques, a rencontré le ministre de l'Agriculture Marc Fesneau. Il a ainsi pu lui faire part de nos propositions dans le cadre des discussions pour le PLOAA (le pacte et la loi d'orientation et d'avenir agricoles).



# PPR INFO

3 mars 2023

## ◆ Réforme PAC : Précisions sur la notion d'agriculteur actif

Pour bénéficier des aides de la PAC, il faut désormais être un agriculteur actif .

Pour être considéré comme tel, l'exploitant doit être assuré contre les accidents du travail (Atexa) et, s'il a plus de 67 ans, ne pas avoir fait valoir ses droits à la retraite (tous régimes confondus).

Il est donc possible de rester agriculteur actif au-delà de 67 ans. Une personne ayant pris sa retraite avant peut quant à elle bénéficier de la PAC jusqu'à 67 ans. En réalité, l'atteinte de l'âge de 67 ans n'est pas un critère, l'essentiel est de ne pas avoir pris sa

retraite.

Pour les personnes morales, au moins un associé doit respecter les conditions fixées pour une personne physique.

Enfin pour les sociétés sans associé cotisant à l'ATEXA (SAS, SARL) : le dirigeant doit relever du régime de protection sociale des salariés des professions agricoles au titre des dirigeants salariés minoritaires en capital ou des dirigeants de SAS et détenir un pourcentage minimal de parts sociales (fixé par arrêté du ministre de l'Agriculture).

## ◆ Locaux d'habitation: Attention à la nouvelle déclaration obligatoire avant le 1er juillet 2023

Depuis le 1er janvier 2023, l'administration a mis en place un nouveau service en ligne « *Gérer mes biens immobiliers* ». Cet espace sécurisé permet de déclarer les locaux d'habitation de tous les propriétaires conformément à l'article 1418 du Code Général des Impôts (CGI). Par cette déclaration, l'administration souhaite connaître l'occupation de chaque local d'habitation pour y établir des taxes d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants. La déclaration est à réaliser avant le 1er juillet 2023, et doit être renouvelée

chaque année en cas de changement concernant les biens.

### Qui est concerné ?

Tous les propriétaires, personnes physiques ou personnes morales, doivent déclarer leurs biens immobiliers à usage d'habitation (y compris cave, garage et parking) situés sur le territoire français. En cas de démembrement de propriété, c'est à l'usufruitier de déclarer les locaux d'habitation. Et dans le cadre d'une indivision, l'un des indivisaires pourra déclarer les biens de l'indivision.

2/3

# PPR INFO

3 mars 2023

## Quelles sont les informations à déclarer ?

Ainsi chaque propriétaire doit déclarer « *la nature de l'occupation de ces locaux ou, s'ils sont occupés par des tiers, l'identité du ou des occupants desdits locaux* » (art. 1418 du CGI) au 1er janvier. Il faut donc préciser si le propriétaire se réserve la jouissance du bien à titre principal ou secondaire, s'il le loue à des tiers ou s'il est vacant. En fonction de la nature de l'occupation, plusieurs informations pourront être demandées.

## Quelles sanctions en l'absence de déclaration ?

L'article 1770 terdecies du CGI prévoit « *l'application d'une amende de 150 € par local pour lequel les informations requises n'ont pas été communiquées à l'administration. La même amende est due en cas d'omission ou d'inexactitude. Cette amende n'est pas applicable lorsqu'il est fait application à raison des mêmes faits d'une autre amende ou majoration plus élevée.* »